

République Française  
Département  
HAUTE-SAONE

Canton  
**VILLERSEXEL**  
Arrondissement  
**LURE**

Commune de **ESPRELS**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le  
ID : 070-217002195-20241212-662024PFAC-DE

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	X
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	X
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	X
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	X
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	X

Absent : Clément ARTAUX

Absents excusés : Katia JACQUET et Audrey MARICHIAL

Secrétaire : Bruno MOUGIN

### N°66 /2024

## PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Le Conseil municipal, unanime :

-décide de maintenir les tarifs fixés par délibération n°81/2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 18/12/2024  
Convocation : 05/12/2024

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	11	11	3	0

République Française  
Département  
HAUTE-SAONE

Canton  
**VILLERSEXEL**  
Arrondissement  
**LURE**

de

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le  
ID : 070-217002195-20241212-672024REDPERFAS-DE

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absentes excusées : Katia JACQUET et Audrey MARICHIAL

Absent : Clément ARTAUX

Secrétaire : Bruno MOUGIN

N° 67/2024

### REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L213-10-6 et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 13 avril 2010 entre la commune d'ESPRELS et SAUR sur le fondement de l'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la facturation, l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J),

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable » facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration) ;  
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0,03 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas pris en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune d'ESPRELS les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole) ou 2,1 % (Corse, Guadeloupe, Martinique et Réunion) [sans objet en Guyane car pas de TVA]



Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux de 20% (métropole) ou 10% (Corse) ou 8,5% (Guadeloupe, Martinique et Réunion) [sans objet en Guyane car pas de TVA],

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

- Décide de fixer à 0,01 € HT / m<sup>3</sup> la contrevaieur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Que cette contrevaieur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 18/12/2024

Convocation : 05/12/2024

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	11	11	3	0

République Française  
Département  
HAUTE-SAONE

Canton  
**VILLERSEXEL**  
Arrondissement  
**LURE**

Commune de **ESPRELS**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 070-217002195-20241212-682024CHARTEBIB-DE

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUD Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absent : Clément ARTAUD

Absentes excusées : Katia JACQUET et Audrey MARICHIAL

Secrétaire : Bruno MOUGIN

### N°68 /2024

## ADOPTION DE LA CHARTE DE COOPERATION DU BENEVOLE EN BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE

Le Maire expose au Conseil municipal que la médiathèque est un service de lecture publique qui a pour missions (cf manifeste de l'UNESCO) :

- d'assurer l'accès de tous à la culture, aux loisirs et à l'information,
- de contribuer à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.

Le fonctionnement est assuré grâce à la participation de personnes bénévoles.

De ce fait, il est proposé de se référer à la charte de coopération du bénévole en bibliothèque publique qui a pour objectifs suivants :

- définir la coopération des bénévoles,
- l'organiser,
- régir les droits et devoirs de chacun.

Afin de formaliser cet engagement, chaque bénévole devra renseigner l'annexe 1 de la charte en précisant les tâches souhaitées (responsabilité fonctionnelle de la bibliothèque et de l'équipe et/ou accueil du public) et les besoins en formation.

L'engagement étant annuel, il sera susceptible éventuellement d'être réajusté, suite à un échange avec le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 070-217002195-20241212-682024CHARTEBIB-DE



-adopte la charte de coopération du bénévole en bibliothèque publique proposée,

-autorise le Maire à signer l'annexe 1 avec toute personne bénévole souhaitant intégrer l'équipe de la médiathèque.

Vote : 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD

Affichée le : 18/12/2024

Convocation : 05/12/2024

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	11	11	3	0

République Française  
Département  
HAUTE-SAONE

Canton  
**VILLERSEXEL**  
Arrondissement  
**LURE**

Commune de **ESPRELS**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le  
ID : 070-217002195-20241212-692024ASSUR-DE

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	X
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	X
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	X
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	X
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	X

Absent : Clément ARTAUX

Absentes excusées : Katia JACQUET et Audrey MARICHIAL

Secrétaire : Bruno MOUGIN

### N°69 /2024 CONTRATS D'ASSURANCE

Le Maire informe le Conseil municipal que les contrats suivants souscrits auprès de SMACL ASSURANCES arriveront à échéance le 31 décembre 2024 :

- responsabilité civile
- protection juridique
- protection fonctionnelle
- auto collaborateur
- dommages aux biens
- véhicules à moteur

Afin que la collectivité ne soit pas confrontée à une absence de garantie, il est possible de faire étudier une prolongation des garanties pour une durée maximale d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-demande l'étude d'une prolongation des garanties pour une durée maximale d'un an.

-autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 18/12/2024  
Convocation : 05/12/2024

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	11	11	3	0

République Française Département	Canton <b>VILLERSEXEL</b> Arrondissement <b>LURE</b>	Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le ID : 070-217002195-20241212-702024CONVRGPD-DE
<b>HAUTE-SAONE</b>		<b>Commune de ESPRELS</b>

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	X
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	X
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	X
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	X
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	X

Absent : Clément ARTAUX

Absentes excusées : Katia JACQUET et Audrey MARICHIAL

Secrétaire : Bruno MOUGIN

### N°70 /2024

## ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAONE ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA POTECTION DES DONNEES (DPD)

### **EXPOSE PREALABLE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.





Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

### **DECISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DECIDE**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 070-217002195-20241212-702024CONVRGPD-DE

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 18/12/2024  
Convocation : 05/12/2024

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	11	11	3	0

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absent : Clément ARTAUX

Absentes excusées : Katia JACQUET et Audrey MARICHIAL

Secrétaire : Bruno MOUGIN

### N° 71/2024

### EXPLOITATION DES PARCELLES 9 ET 19 : PRESTATION CUBAGE ET CLASSEMENT PAR L'ONF (ATDO)

Compte-tenu de l'exploitation des parcelles 9 et 19, le Maire présente au Conseil municipal le devis établi par l'ONF pour réaliser une prestation de cubage et de classement de ces bois, basé sur un volume estimatif de 450 m3, pour un montant de 1 800 € HT (TVA 20% en sus) et 2 160 € TTC soit 4 € HT par m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ce devis, étant précisé que la facturation se fera sur la base des volumes réels après exploitation,
- autorise le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 18/12/2024  
Convocation : 05/12/2024

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	11	11	3	0

République Française	Canton	
Département	<b>VILLERSEXEL</b>	de <b>ESPRELS</b>
HAUTE-SAONE	Arrondissement	
	<b>LURE</b>	

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUD Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNET Bernard	x

Absent : Clément ARTAUD

Absents excusés : Katia JACQUET et Audrey MARICHIAL

Secrétaire : Bruno MOUGIN

### N° 72/2024 : AFFOUAGE 2025 RECTIFICATIONS – LISTE DEFINITIVE – PRIX DU STERE – REGLEMENT

Vu les mouvements intervenus depuis l'adoption de la liste provisoire 2024 (60 ayants droit) :

Inscriptions	Radiations
1. BONNINEAU Luc	1. IBIN Umit
2. KOCJAN Olivier	2. PLEIGNET Sébastien

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe la liste définitive à 60 affouagistes et le prix à 7 € le stère,
- approuve le règlement d'exploitation ci-annexé qui sera remis à chaque affouagiste.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 18/12/2024		Nombre de conseillers :				
Convocation : 05/12/2024		En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
		<b>14</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

## LISTE DEFINITIVE D'AFFOUAGE 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 070-217002195-20241212-722024AFFOUAG25-DE

N°	NOM et Prénom	N°	NOM et Prénom
1	ANCIAN Roland	31	LEITAO Alberto
2	BONNINEAU Luc	32	LEITAO Christophe
3	BOURGEON Marinette	33	MAGNIN Gilles
4	BOURGOGNE Olivier	34	MENUHEY Aurélie
5	BOUVARD Christian	35	MORISOT Philippe
6	BRUNET Cédric	36	MOUILLET Claude
7	CHALUMEAU Bruno	37	MOUILLET Romuald
8	CHARBONNIER David	38	MOUGIN Bruno
9	CHARDENOT Raphaël	39	MOUREY Sébastien
10	CORBIC Edin	40	PAPE Bernard
11	DECARD Patrick	41	PAPE Christian
12	DOUGOUD Nicole	42	PAPE Martial
13	ETIENNE Myriam	43	PELLETERET Alain
14	FERREIRA BARBOSA Manuel	44	PERRIN Fabrice
15	FERREIRA MARTINS Christine	45	PLEIGNET Delphine
16	FOURNIER Jean-Philippe	46	PLEIGNET Joffrey
17	GASSER Maurice	47	RAHMOUNI Angélique
18	GENET René	48	SAUTOT Mariette
19	GODEASSI Jean-Claude	49	SAVIO Gabriel
20	GRASPERGER Eliane	50	THAUVOYE Joël
21	GRENOT Gérard	51	THEVENET Christophe
22	GRENOT Julien	52	VEJUX Edith
23	GRENOT Pascal	53	VEJUX Francine
24	HENRIOT Jean-Marie	54	VERGUET Thérèse
25	HENRY Pascal	55	VIRCONDELET Martine
26	JACOPIN Rudy	56	VIVES Joseph
27	KOCJAN Olivier	57	VOYNNET Bernard
28	LALLEMAND Pierre	58	WYMANN Christian
29	LASSUS Jocelyne	59	ZUNINO Grégori
30	LASSUS Sandra	60	ZUNINO Philippe



COMMUNE D'ESPRELS

**REGLEMENT D'AFFOUAGE 2025  
(COUPES AFFOUAGERES 9 ET 19)**

N° : 10-21-12 /1422

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le  
ID : 070-217002195-20241212-722024AFFOUAG25-DE



Tout affouagiste doit retourner signé l'acte d'engagement  
à son chef de brigade pour l'attribution de sa portion.

**Délais d'exploitation et de vidange (rappel panneau de la mairie) :**

➤ Fin de **vidange des produits** (branchages et petits pieds) et **PAIEMENT DE LA PORTION** :  
avant le **31/10/25** impérativement

- Ces délais d'exploitation, de vidange et clauses diverses seront assortis de **contrôles** faits conjointement par la **commune et l'ONF** aux dates ci-dessus.
- Tout manquement constaté au présent règlement sera soumis au Conseil municipal qui, **lui seul**, décidera des suites à donner.

**Délais de réclamation**

- Délai impératif de réclamation **à la mairie** : 15 jours après la remise des lots.

- **Toute personne de par son inscription sur la liste s'engage à exploiter TOTALEMENT la portion que lui sera attribuée.**
- **Dans le cas contraire, l'affouagiste devra terminer sa portion au tarif des fonds de coupes avant de recevoir la portion de l'année suivante !**


**Remarques**

- Si des **dégâts** au peuplement ou aux infrastructures sont occasionnés par un affouagiste, celui-ci pourra :
  - soit procéder lui-même à la **réparation** de ces dégâts,

-soit s'acquitter des **sommes** nécessaires à la  
auprès du trésorier de la commune.

*Le présent cahier des charges ne se substitue, en aucun cas, aux obligations prévues dans le cahier des clauses applicables aux coupes affouagères.*

### **Consignes diverses :**

- L'affouagiste devra signaler en mairie la fin d'exploitation de sa portion, sachant que le bois devra être **enstéré proprement OBLIGATOIREMENT** en 1 mètre ( $\emptyset$  supérieur à 10 cm) pour une réception correcte à l'intérieur de la parcelle concernée : le **numéro** figurant sur le branchage ou le petit pied devra rester **obligatoirement visible** avec le nom en toutes lettres sur la pile façonnée. Si cette obligation n'est pas respectée, aucune réception ne pourrait être faite.
  - La réception s'effectuera par un ou deux chef(s) de brigade, en présence de l'affouagiste, à partir du 15 avril 2025 : **le débardage ne sera possible qu'après délivrance du bon d'enlèvement et du paiement total de la portion** au prix de 7 € TTC le stère.
  - Le débardage ne se fera que si **le panneau de la mairie l'autorise** : par sol portant suivant les consignes habituelles (interdiction par sol **détrempé** ou après **forte pluie** : attendre **48 h minimum après intempéries MEME SI LE PANNEAU EST MARQUE « AUTORISE »**).
-  **TOUTES DEGRADATIONS constatées et non réparées des chemins forestiers seront signalées AUTOMATIQUEMENT à l'agent ONF qui sanctionnera d'une amende l'affouagiste responsable !**
- **Le débardage ne s'effectuera que sur les chemins d'exploitations EXISTANTS (débardage du bûcheron, limite de coupe)**, la vitesse sur les chemins forestiers est limitée à 30 km/h.
  - Abattage et débitage des petites futaies et des arbres jumelés au fur et à mesure **le plus ras** possible.
  - Les billes de pieds qui seraient oubliées par les marchands de bois ou marquées « commune » restent la **propriété** de cette **dernière** et ne doivent, en **aucun cas**, être façonnées.
  - Enlèvement de tout le bois (cales, purges, coins d'abattage), mise en **pile** au fur et à mesure du façonnage, **Ne pas empiler** de bois façonné aux **pieds** des arbres.
  - Les fossés de périmètre, lignes, sommières et chemins dans toutes leurs **emprises** doivent être **libérés** de tous rémanents dans **les meilleurs délais**.
  - **Protection** des éléments naturels remarquables : fruitiers (merisiers et alisiers), Ilex aquifolium (houx).

➤ **Ramassage du verre, plastique, carton, boîtes de conserve,**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 070:217002195-2024 1212-722024AFFOUAG25-DE

**Toutes ces consignes et recommandations n'ont qu'un but : protéger durablement la forêt communale d'Esprels, et chacun d'entre nous doit y comprendre sa responsabilité !**

Cordialement, l'adjoint délégué

Nicolas Planchon





REPUBLICQUE FRANCAISE DEPARTEMENT : HAUTE-SAONE	<b>COMMUNE</b> <b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Séance du : 12 décembre 2024</b>
- en exercice : 14 - présents : 11 - votants : 11 - absents : 3 - exclus : 0	L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 20 heures 00. Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel RICHARD, Maire.
Date de convocation : 05/12/2024 Date d'affichage : 18/12/2024	<b>Etaient présents :</b> Cédric BRUNET, Stéphane COIGNUS, Sandra GRENOT, Aurélien MOUGIN, Bruno MOUGIN, Claire NOEL, Raphaël NOUVEAU, Nicolas PLANCHON, Michel RICHARD, Pierre THOMET et Bernard VOYNET
<b>OBJET : N°73/2024</b> <b>Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025</b>	<b>Absentes excusées :</b> Katia JACQUET et Audrey MARICHIAL <b>Absent :</b> Clément ARTAUX  M. Bruno MOUGIN a été nommé secrétaire de séance.

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05 novembre 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

*Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du **12 décembre 2024***

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, unanime .**

**1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

*Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux*

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
11a2	2025	2025			Régénération	1.2
19j	2025	2025			Amélioration	8.18
27r	2025	2025			Sanitaire	14.93
30r	2025	2025			Sanitaire	13.07
32a2	2025	2025			Amélioration	13.16
33a2	2025	2025			Amélioration	13.46

**2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice ..... :**

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....



### 3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
11	BO		X			
11	BI					X
19	BI				X	
27	BO		X			
27	BI				X	
30	BO		X			
30	BI				X	
32	BO		X			
32	BI					X
33	BO		X			
33	BI					X

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui  Non



#### 4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
11	X	
27	X	
30	X	
32	X	
33	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Oui  Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

#### 5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 18/12/2024	Convocation : 05/12/2024	Nombre de conseillers :				
		En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
		14	11	11	3	0